

Présidence de M. Roland Rapaz, président

**Membres absents excusés** : Susana Carreira ; Marie Deveaud ; Sarah Frund ; Nicolas Gillard ; Albert Graf ; Philippe Jacquat ; Manuela Marti ; Olivier Martin ; Jean Meylan ; Gilles Meystre ; Johan Pain ; Charles-Denis Perrin ; Graziella Schaller ; Sandrine Schlienger ; Elisabeth Wermelinger ; Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés** : Jean Mpoy.

Membres présents	83
Membres absents excusés	16
Membre absent non excusé	1
Effectif actuel	100

**Ouverture**

La séance est ouverte à 20 h 28 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Rapport s/Préavis  
N° 2011/12**

**Projet de construction de cinq bâtiments, comprenant au total 120 logements, un centre d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), huit locaux dédiés à des activités, un parking souterrain de 82 places, sis 5a à 5e chemin de la Prairie. Constitution de six droits de superficie en faveur de Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA et de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement S.A. – SILL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement S.A. - SILL.**

**Rapporteuse : Mme Myriam Tétaz (AGT)**

*Discussion*

M. Guy-Pascal Gaudard (LE) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; M. Bertrand Picard (LE) ; M. Yves Ferrari (Les Verts) ; M. Philippe Mivelaz (SOC) ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) ; Mme Silvia Zamora, directrice de Culture, Logement, Patrimoine (CLP) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) qui dépose un amendement ; M. Guy-Pascal Gaudard (LE) qui dépose un amendement ; M. Bertrand Picard (LE) ; Mme Sylvianne Bergmann (Les Verts) ; Mme Silvia Zamora, directrice de CLP ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; M. Alain Hubler (AGT) ; M. Maurice Calame (LE).

***Amendement Dolivo  
– conclusion n°10  
nouvelle  
Dépôt***

10. Le contrôle des loyers pour les immeubles sis 5a à 5e, Chemin de la Prairie et fixé pour une durée de 10 ans.

***Amendement  
Gaudard –  
conclusion n°11  
nouvelle  
Dépôt***

11. A garantie équivalente, lors de l'attribution des futurs appartements des immeubles A, B, C, D, E, la priorité sera donnée à des résidents habitant le territoire communal au moins depuis 5 ans.

## Deuxième partie de la 20<sup>ème</sup> séance du lundi 20 juin 2011

*Discussion  
s/amendements  
Dolivo et Gaudard*

M. Philippe Mivelaz (SOC) ; M. Guy-Pascal Gaudard (LE) ; M. Yves Ferrari (Les Verts) ; M. Jean-Michel Dolivo (AGT) ; Mme Myriam Tétaz (AGT) ; M. Mathieu Blanc (LE) ; Mme Silvia Zamora, directrice de CLP ; M. Cédric Fracheboud (UDC) ; Mme Silvia Zamora, directrice de CLP.

*Vote sur les  
conclusions 1 à 9*

Le Conseil, par une majorité de oui, et 3 abstentions, **approuve** les conclusions 1 à 9 de la commission, d'octroyer à SILL, Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A., deux droits distincts et permanents de superficie grevant les parcelles n° 20522 et n° 20524 sises à l'avenue de Provence, chemin de la Prairie, selon le projet d'acte figurant dans le préavis N° 2011/12 de la Municipalité, du 9 février 2011 ; d'octroyer à Vaudoise Générale, Compagnie d'assurances S.A., trois droits distincts et permanents de superficie grevant les parcelles n° 20523, n° 20525 et n° 20526 sise à l'avenue de Provence/chemin de la Prairie, selon le projet d'acte figurant dans le préavis N° 2011/12 de la Municipalité, du 9 février 2011 ; d'octroyer à SILL, Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. et à Vaudoise Générale, Compagnie d'assurances S.A., en copropriété, un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 20455 sise à l'avenue de Provence/chemin de la Prairie, selon le projet d'acte figurant dans le préavis N° 2011/12 de la Municipalité, du 9 février 2011 ; d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts contractés par SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A., pour un montant maximal de Fr. 5'300'000.– ; d'allouer au Service d'accueil de jour de l'enfance un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 50'000.– destiné à l'achat du mobilier de l'APEMS de 60 places ; d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 4, à raison de Fr. 10'000.– sous la rubrique 5900.331 du Service d'accueil de jour de l'enfance ; de faire figurer sous la rubrique 5900.390 les intérêts relatifs au crédit figurant sous chiffre 4 ; d'autoriser le Service d'accueil de jour de l'enfance à porter les charges et recettes du futur APEMS au budget de fonctionnement ; de prendre acte du bouclage du compte d'attente 3304.581.670 pour financer le concours d'architecture et de son amortissement sur une durée de 5 ans.

*Vote sur  
l'amendement Dolivo  
– conclusion 10  
nouvelle*

Le Conseil, par 10 oui, une majorité de non et une dizaine d'abstentions, **refuse** l'amendement de M. Jean-Michel Dolivo.

*Vote sur  
l'amendement  
Gaudard –  
conclusion 11  
nouvelle*

Le Conseil, par 2 oui, une majorité de non et 6 abstentions, **refuse** l'amendement de M. Guy-Pascal Gaudard.

Le Conseil, approuvant les conclusions susmentionnées, **décide** :

1. d'octroyer à SILL, Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A., deux droits distincts et permanents de superficie grevant les parcelles n° 20522 et n° 20524 sises à l'avenue de Provence, chemin de la Prairie, selon le projet d'acte figurant dans le préavis N° 2011/12 de la Municipalité, du 9 février 2011 ;
2. d'octroyer à Vaudoise Générale, Compagnie d'assurances S.A., trois droits distincts et permanents de superficie grevant les parcelles n° 20523, n° 20525 et n° 20526 sise à l'avenue de Provence/chemin de la Prairie, selon le projet d'acte figurant dans

le préavis N° 2011/12 de la Municipalité, du 9 février 2011 ;

3. d'octroyer à SILL, Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. et à Vaudoise Générale, Compagnie d'assurances S.A., en copropriété, un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 20455 sise à l'avenue de Provence/chemin de la Prairie, selon le projet d'acte figurant dans le préavis N° 2011/12 de la Municipalité, du 9 février 2011 ;
4. d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts contractés par SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A., pour un montant maximal de Fr. 5'300'000.- ;
5. d'allouer au Service d'accueil de jour de l'enfance un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 50'000.- destiné à l'achat du mobilier de l'APEMS de 60 places ;
6. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 4, à raison de Fr. 10'000.- sous la rubrique 5900.331 du Service d'accueil de jour de l'enfance ;
7. de faire figurer sous la rubrique 5900.390 les intérêts relatifs au crédit figurant sous chiffre 4 ;
8. d'autoriser le Service d'accueil de jour de l'enfance à porter les charges et recettes du futur APEMS au budget de fonctionnement ;
9. de prendre acte du bouclement du compte d'attente 3304.581.670 pour financer le concours d'architecture et de son amortissement sur une durée de 5 ans.

Rapport s/Préavis  
N° 2011/22

**Avenue de Rhodanie / Chemin des Plaines – Parcelle N° 4798. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO S.A.**

**Rapporteur : M. Alain Hubler (AGT)**

Discussion

M. Jean-Charles Bettens (SOC) ; M. Maurice Calame (LE) ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur de Services industriels ; M. Alain Hubler (UDC).

Vote

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit distinct et permanent de superficie grevant une fraction d'environ 1'130 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 4798 de l'avenue de Rhodanie/chemin des Plaines à Lausanne, en faveur de la société Jaximmo S.A., pour la construction de deux immeubles aux conditions figurant dans le préavis N° 2011/22 de la Municipalité, du 23 mars 2011.

Rapport s/Préavis  
N° 2011/25

**Déploiement d'une plateforme SAP de « Business Intelligence ».**

**Rapporteur : M. Florian Ruff (SOC)**

*Discussion*

M. Florian Ruf (SOC) ; Mme Esther Saugeon (UDC) ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur de Services industriels.

*Vote*

Le Conseil, par une majorité de oui, et 3 abstentions, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 440'000.–, destiné à déployer une plateforme SAP de « business intelligence » pour les Services industriels ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'amortissement relatives à cet investissement ;
3. de faire figurer sous la rubrique 322 du Service du développement stratégique les intérêts découlant de ce crédit.

Rapport s/Préavis  
N° 2011/27

**Création de la société CADOUEST SA pour le développement du réseau du chauffage à distance sur le territoire des Communes de Prilly et de Renens.  
Octroi d'un cautionnement solidaire.**

**Rapporteur : M. Jean Meylan (SOC)**

*[remplacé à la tribune par : M. Jean-Charles Bettens (SOC)]*

*Discussion*

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

*Vote*

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

1. d'autoriser la Municipalité à participer, avec les Communes de Prilly et Renens, à la création de la société CADOUEST SA à hauteur d'un tiers du capital-actions fixé à Fr. 12'000'000.–, par l'apport en nature, du réseau de conduites de chauffage à distance faisant l'objet de servitudes et de concessions personnelles concédées en sa faveur sur les parcelles des domaines privé et public raccordées au chauffage à distance sur le territoire de ces deux communes ainsi que du portefeuille de clients raccordés à ce réseau, participation à porter à l'actif du bilan des Services industriels sous rubrique « prêts et participations permanentes » pour une valeur de Fr. 4'000'000.– ;
2. au préalable à l'apport en nature, de porter en produit extraordinaire la réévaluation (valeur actuelle au bilan de Fr. 75'663.–) de Fr. 3'924'337.– des actifs apportés ;
3. d'attribuer ce produit exceptionnel au Fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance ;
4. d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de

Lausanne, en garantie des emprunts contractés par la société CADOUEST SA à constituer, pour un montant maximal de Fr. 1'850'000.– pour autant que le Canton de Vaud se porte également caution solidaire pour un montant au moins identique, selon demande actuellement pendante ;

5. en cas de refus du Canton d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts contractés par la société CADOUEST SA à constituer, pour un montant maximal de Fr. 3'700'000.–.

**Rapport s/Préavis  
N° 2010/66 et  
N° 2010/67**

**Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Le Désert » concernant la parcelle  
N°20381, délimitée par le chemin Guillaume-de-Pierrefleur et les parcelles  
N°s 2397, 20382 et 1038.**

**Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N°  
20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey.**

**Rapporteur : M. Alain Hubler (AGT)**

*Discussion générale*

M. Pierre Santschi (Les Verts) ; Mme Martine Fiora-Guttman (LE) ; Mme Sophie Michaud-Gigon (Les Verts) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Fabrice Ghelfi (SOC) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) ; M. Olivier Français, directeur de Travaux (TRX) ; M. Pierre Santschi (Les Verts) ; M. Olivier Français, directeur de TRX.

*Discussion s/préavis  
2010/66*

M. Pierre Santschi (Les Verts).

*Discussion  
s/règlement chap. 1*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
s/règlement chap. 2*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
s/règlement chap. 3*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
s/règlement chap. 4*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
s/règlement chap. 5*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion  
s/règlement chap. 6*

La parole n'est pas demandée.

*Discussion s/les  
conclusions*

M. Alain Hubler (AGT).

*Vote sur conclusions  
N°1 et 2*

Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non et 6 abstentions, **approuve** les conclusions N°s 1 et 2 de la commission, d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation ; de radier du plan général d'affectation les fractions dudit

plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet.

*Vote sur conclusion  
N°3*

Le Conseil, par une majorité de oui, 2 non et une dizaine d'abstentions, **approuve** la conclusion N°3 de la commission, de prendre acte des principaux éléments de la convention entre la Ville de Lausanne et l'Etablissement cantonal d'assurance contre incendie et éléments naturels du canton de Vaud, tels qu'ils figurent au chapitre 6.

*Vote sur conclusion  
N°4*

Le Conseil, par une majorité de oui, 2 non et 16 abstentions, **accepte** la conclusion N°4 de la commission, d'approuver les réponses de la Municipalité aux 114 oppositions déposées pendant l'enquête publique.

*Vote sur conclusion  
N°4bis*

Le Conseil, par une majorité de oui, 1 non et une dizaine d'abstentions, **approuve** la conclusion N°4bis de la commission, de modifier le plan partiel d'affectation soumis à l'enquête publique de la manière suivante (voir annexe 2) : modifier le tracé de la limite des constructions en la décalant de 5 mètres vers l'est ; réduire le périmètre de l'aire d'implantation des constructions en décalant sa limite ouest de 4.75 mètres vers l'est ; agrandir l'aire de verdure entre le nouveau tracé de la limite des constructions et le nouveau périmètre de l'aire d'implantation des constructions .

*Vote sur conclusions  
N°s 5 à 8*

Le Conseil, par une majorité de oui, et une douzaine d'abstentions, **approuve** les conclusions N°s 5 à 8 de la commission, de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ; de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ; de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 *ci-dessus* des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ; de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

*Vote sur l'ensemble  
de préavis 2010/66*

Le Conseil, par une majorité de oui, 2 non et une dizaine d'abstentions, **approuve** les conclusions de la commission pour l'ensemble du préavis 2010/66, soit **décide** :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation ;
2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de prendre acte des principaux éléments de la convention entre la Ville de Lausanne et l'Etablissement cantonal d'assurance contre incendie et éléments naturels du canton de Vaud, tels qu'ils figurent au chapitre 6 ;
4. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 114 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
- 4.<sup>bis</sup> de modifier le plan partiel d'affectation soumis à l'enquête publique de la manière

suivante (voir annexe 2) :

- modifier le tracé de la limite des constructions en la décalant de 5 mètres vers l'est ;
  - réduire le périmètre de l'aire d'implantation des constructions en décalant sa limite ouest de 4.75 mètres vers l'est ;
  - agrandir l'aire de verdure entre le nouveau tracé de la limite des constructions et le nouveau périmètre de l'aire d'implantation des constructions ;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
  6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
  7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 *ci-dessus* des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
  8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

*Discussion sur  
préavis 2010/67*

Mme Sophie Michaud-Gignon (Les Verts) qui dépose une motion d'ordre demandant le renvoi en commission.

Le Président demande si 5 Conseillers soutiennent la motion d'ordre. Le nombre de voix étant suffisant, la motion d'ordre est acceptée.

*Discussion s/motion  
d'ordre*

M. Fabrice Ghelfi (SOC) ; M. Ulrich Doepper (Les Verts) ; Mme Thérèse de Meuron (LE) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Olivier Français, directeur de Travaux (TRX).

*Vote s/motion d'ordre*

Le Conseil, par 54 oui, 16 non et 4 abstentions, **accepte** la motion d'ordre. Le préavis est renvoyé à une commission.

<b>Rapport s/Préavis N° 2011/14</b>	<b>Addenda au plan partiel d'affectation N° 661 au lieu-dit « La Blécherette » compris entre la limite communale de Romanel, un tronçon de la route de Romanel et de l'avenue du Grey, le plan d'extension N°625 et les limites des parcelles N<sup>os</sup> 2301, 2397 et 2392.</b>  <b><u>Rapporteur</u> : M. Alain Hubler (AGT)</b>
<i>Discussion</i>	M. Alain Hubler (AGT) ; Mme Elisabeth Müller (Les Verts).
<i>Discussion s/règlement chap. 1</i>	M. Alain Hubler (AGT).
<i>Discussion s/règlement amendement chap. 1</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote sur chap. 1 amendé</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, 2 non et 3 abstentions, <b>approuve</b> l'amendement au chapitre 1.
<i>Discussion s/règlement chap. 3</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Discussion s/règlement chap. 4</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/conclusions N<sup>os</sup> 1 et 2</i>	Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non et 3 abstentions, <b>approuve</b> les conclusions N <sup>os</sup> 1 et 2 de la commission, d'adopter comme fraction du plan général d'affectation l'addenda au PPA n° 661, avec la modification suivante au Chapitre I – But du plan, art. 1, al. 2 du Règlement : « <i>Le présent addenda a pour but d'augmenter la zone d'aéroport, afin de pouvoir conserver et rénover le hangar « Lausanne » et de relocaliser les activités existantes dans les bâtiments de « la Tuilière » voués à la démolition, assurant ainsi la fonctionnalité de l'aéroport</i> » ; de radier du PPA n° 598 les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet.
<i>Vote s/conclusion N°3a</i>	Le Conseil, par majorité de oui, 8 non et une dizaine d'abstentions, <b>approuve</b> la conclusion N° 3a de la commission, d'approuver les réponses de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique.
<i>Vote s/conclusion N°3b</i>	Le Conseil, par majorité de oui, 9 non et une dizaine d'abstentions, <b>accepte</b> la conclusion N° 3b de la commission, d'approuver les réponses de la Municipalité à l'observation déposée pendant l'enquête publique.



Vote s/conclusions  
N<sup>os</sup> 4 à 6

Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non et une dizaine d'abstentions, **approuve** les conclusions N<sup>os</sup> 4 à 6 de la commission, de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ; de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ; de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 *ci-dessus* des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.

Vote s/conclusion  
N°7

Le Conseil, par majorité de oui, 1 non et 7 abstentions, **approuve** la conclusion N° 7 de la commission, de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Vote sur l'ensemble  
du préavis 2011/14

Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non et 8 abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation l'addenda au PPA n° 661, avec la modification suivante au Chapitre I – But du plan, art. 1, al. 2 du Règlement :  
« *Le présent addenda a pour but d'augmenter la zone d'aéroport, afin de pouvoir conserver et rénover le hangar « Lausanne » et de relocaliser les activités existantes dans les bâtiments de « la Tuilière » voués à la démolition, assurant ainsi la fonctionnalité de l'aéroport* » ;
2. de radier du PPA n° 598 les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 *ci-dessus* des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Rapport s/Projet de règlement**

**de M. Pierre Santschi (Les Verts) et consorts  
« Instauration d'une commission des tarifs et émoluments. »**

**Rapporteur : M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)**

*Discussion*

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) ; M. Pierre Santschi (Les Verts) ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (SOC) ; M. Pierre Santschi (Les Verts) qui retire son projet de règlement.

Le projet de règlement étant retiré, l'objet est ainsi clos.

---

**Rapport s/Motion**

**de M. Axel Marion, pour la Commission permanente de politique régionale :  
« Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnées »**

**Rapporteuse : M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts)**

*Discussion*

M. Axel Marion (LE) ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur de Services industriels (SI) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE).

*Vote*

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

---

**Clôture**

La séance est levée à 22 h 50.

Le président :

Le secrétaire *ad interim* :

.....

.....